

**NOTE DE SERVICE :** Dave Burley

**DE :** Elizabeth Young

**DATE** 13 mai 2015

**OBJET :** **Examen quinquennal**  
**Évaluation environnementale stratégique (EES) du sud de Terre-Neuve**

---

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du sud de Terre-Neuve (EES du Sud) a été publiée en février 2010. Elle indique l'engagement suivant à l'alinéa 2 du paragraphe 1.2, page 3 : « *le rapport sera examiné d'ici cinq ans pour déterminer si des mises à jour s'imposent* ». En outre, la politique et les procédures d'évaluation environnementale du C-TNLOHE prévoient au paragraphe 7.4 que « *chaque EES sera examinée par le service des Affaires environnementales dans les cinq ans suivant sa date de publication, pour confirmer la cohérence et la validité des conclusions émises* ».

Sur la base de ces engagements, le service des Affaires environnementales a conduit un examen visant à déterminer si une mise à jour de l'EES du Sud s'impose. L'examen comprenait, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Les conclusions importantes et les zones sensibles/spéciales identifiées dans l'EES du Sud;
- Tout contact direct avec des membres importants du gouvernement pour des conseils relatifs à tout changement imminent du statut des zones sensibles/spéciales d'ici 1 ou 2 ans; et
- Tous renseignements pertinents à propos des éléments susmentionnés pour l'évaluation environnementale (EE) fondée sur un projet, au sujet des activités proposées au sein de la zone d'étude de l'EES du Sud.

Il existe deux EE récentes fondées sur le projet dans la zone extracôtière du sud de Terre-Neuve dont les zones d'étude chevauchent la zone d'étude de l'EES du sud de Terre-Neuve. L'EE de 2014 et les documents en lien sont :

**GX Technology Canada Ltd.**

- *L'évaluation environnementale des levés sismiques, gravimétriques et magnétiques 2D GrandSPAN de GX Technology Canada Ltd, 2014-2018 (AMEC mars 2014)*

- *L'addenda à l'évaluation environnementale révisée des levés sismiques, gravimétriques et magnétiques 2D GrandSPAN de GX Technology Canada Ltd, 2014-2018 : Réponses aux commentaires consolidés de l'examen du 28 mai 2014 et du 4 juillet 2014 (AMEC, 20 juillet 2014)*

### **Multi Klient Invest AS**

- *L'évaluation environnementale du programme sismique du sud des Grands Bancs de MKI, 2014-2018 (LGL mars 2014);*
- *L'addenda à l'évaluation environnementale du programme sismique du sud des Grands Bancs de MKI, 2014-2018 (LGL, 14 juillet 2014)*
- *La modification de l'évaluation environnementale du programme sismique du sud des Grands Bancs de MKI, 2014-2018 (LGL mars 2015); et*
- *La mise à jour de l'évaluation environnementale du programme sismique du sud des Grands Bancs de MKI, 2014-2018 (LGL mai 2015)*

**WesternGeco Canada** a récemment débuté, en janvier 2015, le processus d'EE pour un programme sismique au large de la région sud de Terre-Neuve. *L'évaluation environnementale du programme sismique au large de la région sud de Terre-Neuve mené par WesternGeco, 2015-2024 (LGL, mai 2015)* a récemment été soumise et sera bientôt disponible pour commentaires. La zone d'étude de cette EE chevauche également la portion sud de Terre-Neuve visée par la zone d'étude de l'EES. La figure 1 identifie les limites des trois EE en lien avec la zone d'étude de l'EES du Sud.

Toutes les EE sont soumises à des agences externes et à d'autres parties intéressées (p. ex. FFAW, One Ocean) pour examen et commentaires. Les EE sont guidées par un document d'orientation rédigé par le C-TNLOHE, mais également par les conseils et les renseignements reçus, et par les problématiques identifiées par l'entremise de communications et de consultations avec d'autres agences, groupes d'intérêts et intervenants. L'étendue des EE fondées sur un projet comprend une description de ce qui suit :

- Le milieu physique dont, la bathymétrie et la géologie, la climatologie, l'océanographie physique, et la glace de mer et les icebergs;
- Le milieu biologique dont, les poissons et leur habitat, les oiseaux marins, les mammifères marins et les tortues de mer, et les espèces en péril;
- Le milieu socioéconomique, dont les pêches marines; et
- Les zones sensibles et spéciales, dont les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) et les zones réservées aux coraux/monts sous-marins/éponges Canada-OPANO.

Les évaluations environnementales fournissent aussi :

- Une description du projet;
- Un résumé des problèmes potentiels pouvant être associés au projet;
- Une évaluation des effets environnementaux sur le milieu à cause du projet;
- Une évaluation des effets environnementaux sur le projet;

- Les moyens par lesquels les effets potentiellement néfastes peuvent être atténués grâce à la conception, la planification et/ou l'application de procédures; et
- Une description de toute surveillance du suivi, pouvant être demandée.

Lors de sa candidature en vue d'obtenir des autorisations de conduite pour le programme envisagé dans la zone du projet, l'exploitant doit fournir des renseignements au C-TNLOHE sur la gestion adaptative des exigences de la LEP dans le cadre des activités du programme (p. ex. introduction de nouvelles espèces ou d'habitats essentiels à l'annexe 1); et sur la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires, de programmes de rétablissement et/ou de plans de surveillance. Tout nouveau renseignement, si disponible, pouvant éventuellement altérer les conclusions de l'EE doit être fourni. Il se présente habituellement sous la forme d'une mise à jour de l'EE.

Le rapport d'EES du Sud a identifié un certain nombre de zones sensibles/spéciales au sein et à proximité de la zone d'étude de l'EES du Sud (voir figure 2). Les conclusions de l'EES du Sud s'appliquant à ces zones sont identifiées ci-dessous avec leur statut le plus récent, se fondant sur les découvertes du service des Affaires environnementales durant l'examen.

- *Le calendrier des activités d'étude sismique pourra être restreint pour éviter les zones importantes de ponte/pouponnière des poissons, identifiées dans la zone de l'EES.*

**Mise à jour**

**La conclusion de 2010 reste en vigueur.**

- *Les activités impliquant la perturbation physique directe des fonds marins sont susceptibles d'être restreintes au sein des zones connues pour abriter de grands récifs coralliens. La mise en œuvre de mesures d'atténuation destinées à réduire ou à éliminer les effets sur les coraux liés à l'élimination des déchets peut être demandée. Une zone de protection corallienne dirigée par CA-OPANO de 14 040 km<sup>2</sup> prévoit actuellement la fermeture temporaire obligatoire de la pêche (jusqu'au 31 décembre 2012) sur la pente des Grands Bancs de la division 30 de l'OPANO.*

**Mise à jour**

**Un examen des zones fermées pour la protection des écosystèmes marins vulnérables a été mené par l'OPANO en 2014. La zone de protection corallienne dirigée par CA-OPANO a été renouvelée par l'OPANO le 29 septembre 2014 pour six (6) années supplémentaires, étendant donc sa fermeture au 31 décembre 2021.**

**- La conclusion de 2010 reste en vigueur.**

- *L'emplacement éventuel du naufrage du NCSM Shawinigan a été identifié par le ministère de la Défense nationale. Son emplacement, bien qu'inconnu, se trouverait non loin des coordonnées suivantes : 47°34"N 59°11"O. Des munitions explosives non explosées (UXO) supplémentaires pourraient indiquer « la présence d'un navire marchand (l'Empire Sailor) torpillé durant la Seconde Guerre mondiale » au sein de la zone EL 1087R aux coordonnées 53"N 55°12"O. Une « zone restreinte pour cause d'explosifs » est susceptible de se situer aux coordonnées 44.75°N 55°O et une « zone restreinte pour cause d'explosifs et de produits chimiques » est susceptible de se situer*

aux coordonnées 44°N; 55.25°O. Un site d'UXO potentiel connu sous le nom de « zone d'élimination de Sydney » est susceptible de se trouver au coin ouest de l'EES, aux coordonnées 46.08N, 058 O0. Des études de puits et des levés des géorisques sont susceptibles d'être demandés avant toute autorisation impliquant toute perturbation physique (p. ex., recueil de fonds marins et programmes de forage) de ces zones.

### **Mise à jour**

L'examen de la récente EE fondée sur le projet de cette zone a révélé des données supplémentaires en matière d'UXO. Les registres de la Défense nationale Canada indiquent la présence de deux naufrages supplémentaires au sein de la zone d'étude de l'EES du Sud : l'USS Pollux (45,88 N, 55.48O); et le sous-marin U-656 (45,24, 53,25 O). Une UXO supplémentaire a aussi été identifiée, le NCSM Valleyfield (46,04 N, 52,40 O), à proximité immédiate avec la zone d'étude de l'EES du Sud. Ces navires contenaient des munitions au moment du naufrage et sont donc susceptibles de continuer à présenter des risques explosifs.

- La conclusion de 2010 reste de manière générale en vigueur.

- *Désignation potentielle d'habitat essentiel pour la tortue luth. Le groupe de travail fédéral pour la tortue luth songe à mettre à jour son plan d'action destiné à la protection de ces dernières pour y inclure une désignation d'habitat essentiel au sein de la zone de l'EES. Des mesures d'atténuation spatiales et temporelles sont susceptibles d'être requises pour éviter une atteinte aux étapes essentielles de leur cycle de vie.*

### **Mise à jour**

L'habitat essentiel de la tortue luth au Canada atlantique n'a pas été défini dans le Programme de rétablissement de 2006. Des recherches et examens scientifiques ultérieurs (Pêches et Océans Canada [MPO], 2012) ont suggéré trois zones d'habitat important pour la tortue luth recherchant sa nourriture dans les eaux atlantiques canadiennes : (1) le sud de la Nouvelle-Écosse (N.-É.); (2) du nord à l'est du Cap-Breton; et le sud de la péninsule Burin, T.-N.-L. (cf. Figure 3 du MPO, 2012), ces zones sont toutes hors de la zone d'étude de l'EES du Sud. Les tortues luths peuplent, toute l'année, les eaux atlantiques canadiennes, mais sont en plus grand nombre de juin à octobre. Ce renseignement est utilisé pour ajouter l'identification d'habitat essentiel dans une prochaine modification au Programme de rétablissement de 2006. Lors de la dernière réunion du comité sur les espèces en péril de janvier 2015, MPO a ajouté une mise à jour sur la désignation d'habitat essentiel des tortues luths de mer. Cette mise à jour et les contacts directs entretenus le 12 mai 2015 avec les représentants du service pour les espèces en péril ont confirmé que les consultations débuteraient en 2015.

- La conclusion de 2010 reste de manière générale en vigueur. À l'heure actuelle, nous ne disposons d'aucun renseignement pour indiquer qu'un habitat essentiel pour la tortue luth sera identifié dans la zone d'étude de l'EES du Sud.

- *Désignation potentielle d'une ZPM par le MPO. Quatre ZIEB associées à la ZEGO de la baie Placentia et des Grands Bancs (le banc Burgeo, le chenal et la pente laurentiens, le banc St.-Pierre, coin et pente sud-est du plateau) se trouvent dans la*

zone d'étude de l'EES. Trois ZIEB proposées par la région maritime MPO sur le plateau néo-écossais extracôtier se trouvent soit partiellement soit intégralement au sein de la zone de l'EES. Les décisions au sujet de la conduite d'activités d'exploration dépendront de la zone désignée par MPO et ne pourront être prises tant que la ZPM n'aura pas été désignée. Les activités pétrolières et gazières extracôtières prenant place au sein ou à proximité d'une ZPM potentielle et d'une zone de protection en devenir seront assujetties aux mesures de protection définies dans les cadres législatifs propres à ces zones. Des mesures d'atténuation, s'il devait y en avoir, seront déterminées à l'étape de l'évaluation environnementale fondée sur le projet.

#### **Mise à jour**

**Le MPO a choisi la zone d'importance écologique et biologique (ZIEB) du chenal laurentien, une zone de la portion nord-ouest de la zone d'étude de l'EES du Sud, comme domaine d'intérêts (DI) pour une zone de protection marine (ZPM). Le processus de désignation formelle d'une ZPM est attendu courant 2015, et la ZPM finale couvrira sans doute une grande partie de la ZIEB originale du chenal laurentien. Le 8 juin 2011, MPO a annoncé que la ZIEB du banc de Sainte-Anne, au sein de la ZEGO de l'Est du plateau néo-écossais, était devenue un nouveau domaine d'intérêts pour une potentielle désignation en tant que ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*. Le banc de Sainte-Anne ne figurait pas dans la ZIEB au sein de la ZEGO de l'Est du plateau néo-écossais, qui se trouvait soit partiellement soit intégralement au sein de la zone d'étude de l'EES du Sud. Un représentant du service des Océans du MPO a confirmé le 12 mai 2015 « qu'aucune fermeture supplémentaire pour le corail et les éponges n'avait été ajoutée pas plus qu'une zone d'importance écologique et biologique supplémentaire au sein de la zone d'étude de l'EES du sud de Terre-Neuve depuis la première version du document. Les zones précédemment décrites sont toujours en vigueur. » Aucun programme immédiat n'est à prévoir pour la conduite d'une autre ZIEB vers une ZPM.**

- *Parcs Canada a identifié la « côte sud de la zone des Fjords » au large du sud de Terre-Neuve comme une AMNC potentielle à ajouter au sein de la Zone de l'EES. En accord avec l'AMNC proposée, les décisions au sujet de la conduite d'activités d'exploration dépendront de la zone désignée par Parcs Canada. Ces décisions ne pourront être prises tant que Parcs Canada n'aura pas désigné la zone comme une AMNC.*

#### **Mise à jour**

**Au 19 janvier 2014, le site Web de Parcs Canada n'incluait pas la « côte sud de la zone des Fjords » parmi les 29 régions marines du Canada (figure 4) le 11 mai 2015, un représentant du service pour l'établissement des aires protégées de Parcs Canada a confirmé au personnel du service des Affaires environnementales que la « côte sud de la zone des Fjords » n'était plus envisagée comme une aire marine nationale de conservation (AMNC). Pour le moment, aucune autre AMNC n'est envisagée au sein de la zone d'étude de l'EES du Sud.**

- **La conclusion de 2010 n'est plus en vigueur; il n'y a aucune restriction potentielle immédiatement prévisible, en lien avec la**

## désignation d'AMNC.

Sur la base des renseignements actualisés obtenus pendant l'examen de l'EES du Sud, ayant compris des contacts directs avec les représentants de MPO, Parcs Canada et Environnement Canada, une figure révisée (figure 5) est jointe pour illustrer les zones décrites dans la présente note de service. Environnement Canada a confirmé que depuis 2010, aucune nouvelle zone sensible/spéciale n'a été ajoutée à la zone d'étude de l'EES du Sud. Le statut préliminaire d'aire marine représentative du sud des Grands Bancs, identifié par Parcs Canada, n'a pas évolué. L'examen a déterminé les changements suivants pour les zones sensibles/spéciales initiales de l'EES du Sud.

- La ZIEB du chenal et de la pente laurentienne au coin nord-ouest de la zone d'étude a été désignée comme DI pour une ZPM au sein de la zone étendue de gestion des océans responsable de la baie Placentia et des Grands-Bancs (ZEGO-BP-GB);
- Le ministère de la Défense nationale a identifié deux zones d'UXO supplémentaires; et
- La « côte sud de la zone des Fjords » n'est plus envisagée comme une aire marine nationale de conservation (AMNC).

## Conclusion

Aucune mise à jour de l'EES du sud de Terre-Neuve n'est requise pour le moment. Cette détermination prend appui sur les dernières EE fondées sur le projet, abordées précédemment, qui ont été examinées par le personnel du gouvernement concerné et évoquées lors de récentes discussions avec des membres du gouvernement concerné pour déterminer si des changements imminents des statuts de ces « zones spéciales » sont à prévoir d'ici 1 à 2 ans.

En se basant sur les renseignements susmentionnés, la conclusion générale de l'EES du sud de Terre-Neuve (2010) s'applique toujours.

*« ... l'EES indique que les activités d'exploration pétrolière peuvent être conduites dans la zone sud de T.-N.-L. à condition que les mesures d'atténuation prévues dans le document soient appliquées. Une évaluation environnementale propre au projet déterminera la nature et l'étendue de ces restrictions et identifiera des mesures d'atténuation non normées pour chaque activité proposée dans chaque zone. S'il est déterminé pendant le processus d'évaluation que des renseignements de base seront nécessaires afin d'évaluer les prédictions d'effets, l'exploitant sera alors susceptible de devoir procéder à une collecte de données. Il est probable qu'au cours de la première phase d'exploration, cette collecte de données puisse être effectuée de manière opportuniste dans le cadre de l'activité industrielle en cours. Au cas où les ressources pétrolières disposeraient d'un potentiel de développement, le C-TNLOHE prendra contact avec l'exploitant, les agences gouvernementales et les parties intéressées concernées au sein du public pour déterminer les précisions à apporter dans le cadre des efforts de collecte de données, susceptibles d'être requises pour soutenir la candidature d'un développement ultérieur. »*

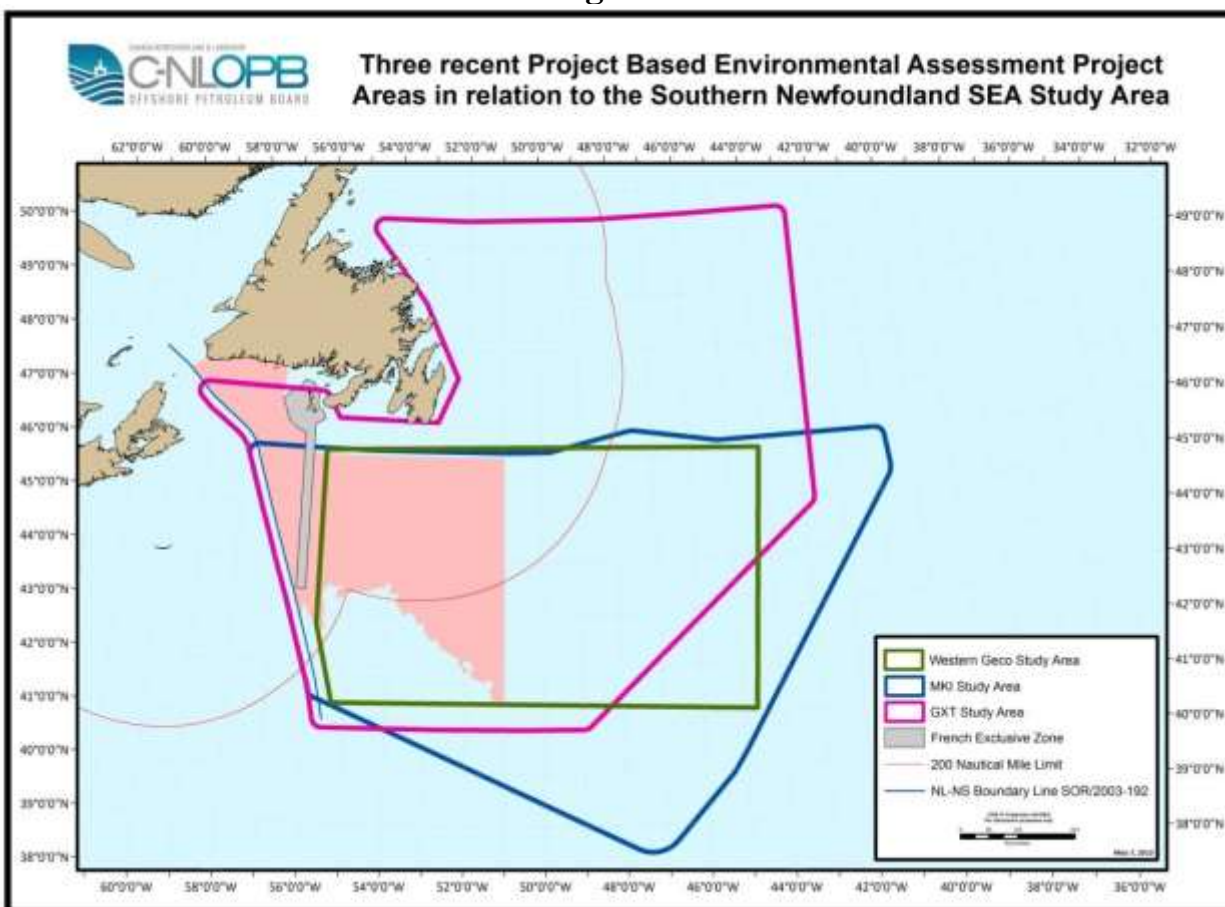
## Références

MPO. 2011 — Site Web : (<http://www.inter.dfo-mpo.gc.ca/maritimes/Oceans/OCMD/marine> — [Protection/St-Anns-Bank-Information](#))

MPO. 2012 — Évaluation des interactions entre la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) et les activités de la pêche ou toutes autres activités dans les eaux canadiennes de l'Atlantique. MPO Can. Analyse environnementale Conseils Sécurité Analyse environnementale Conseils Rapport 2012/041.

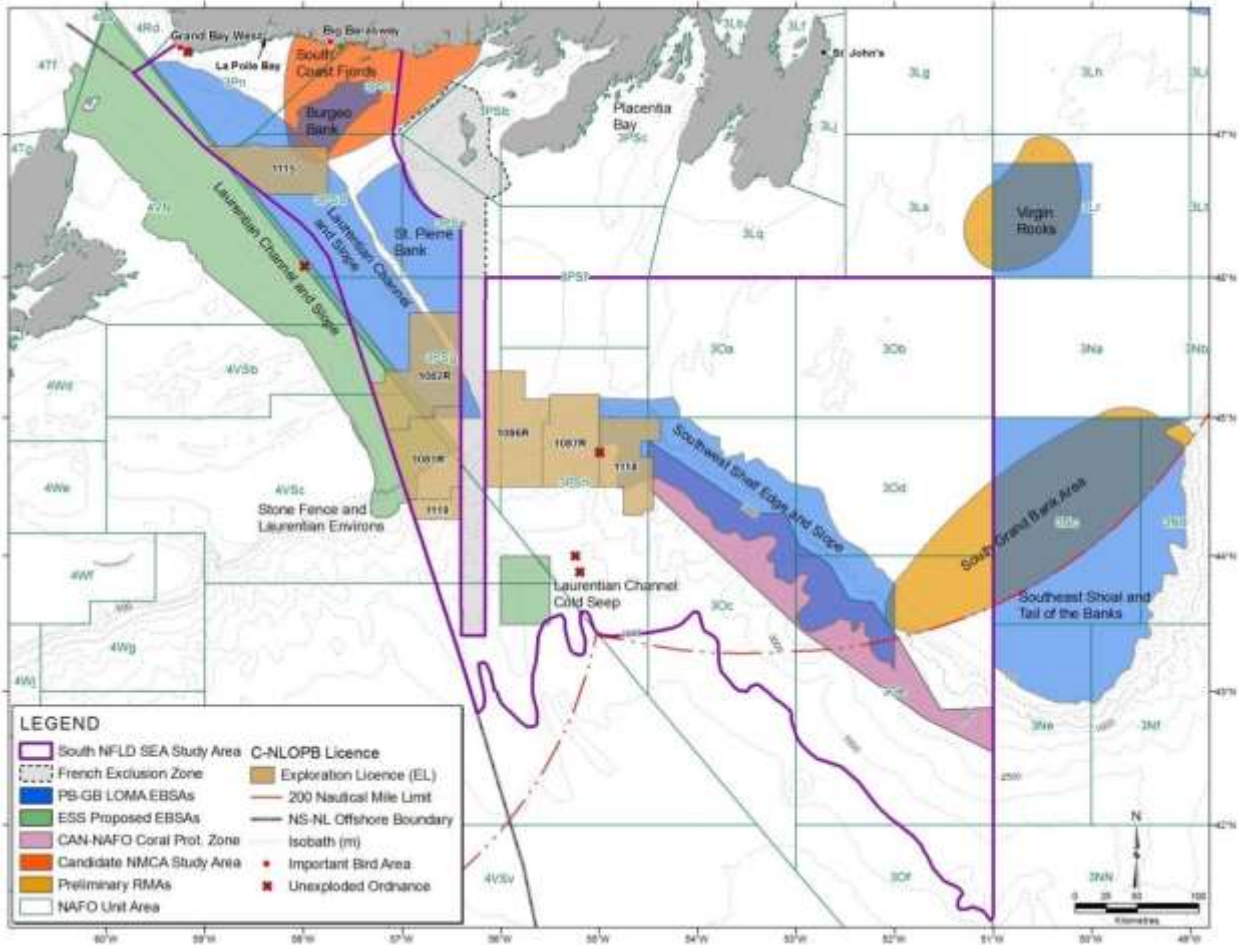
OPANO 2015 — Mesures de conservation et d'application mises en œuvre par l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO). OPANO/CP Doc 15/01. N° de série N6409. (<http://www.nafo.int/about/media/oth-news/2014/09-29b.html>)  
Parcs Canada 2014 - Site Web : (<http://www.pc.gc.ca/eng/progs/amnc-nmca/cnamnc-cnmca/index/carte-map.aspx>) and (<http://www.pc.gc.ca/eng/progs/amnc-nmca/cnamnc-cnmca/index/carte-map-txt.aspx>).

## Figures



**Figure 1 — Zones d'étude de l'EE fondée sur le projet en lien avec la zone d'étude de l'EES du Sud.**





**Figure 2 — EES du sud de Terre-Neuve (2010) — Zones sensibles/spéciales au sein ou à proximité de la zone d'étude de l'EES.**

Régions des Maritimes, du Golfe, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec  
Interactions avec les tortues luths

- Quelles sont les autres sources d'interactions actuelles non liées à la pêche,
  - Quel est le taux de mortalité engendré par chaque source; et
  - Les présents taux diminuent-ils ou augmentent-ils?

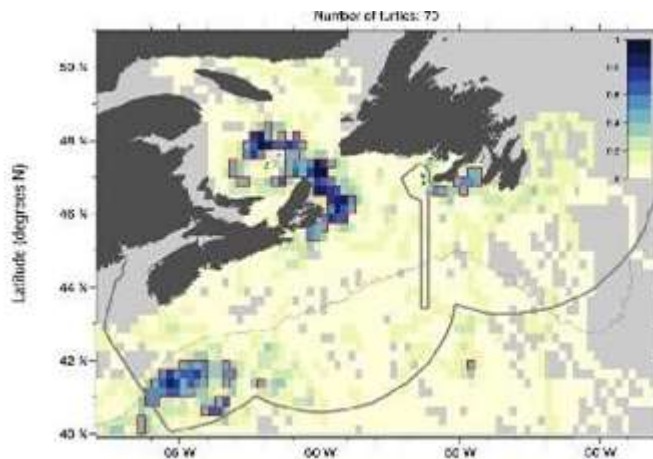
Les renseignements inscrits dans le présent rapport consultatif seront utilisés par le Programme des espèces en péril dans le cadre de l'examen quinquennal du programme de rétablissement de la tortue luth et dans le cadre de l'élaboration du plan d'action associé.

### Biologie des espèces et écologie

La tortue luth (*Dermochelys panacea*) est la plus grande et la plus largement répandue des tortues marines. Dans l'atlantique du Canada, les tortues luths peuvent avoir une carapace courbe d'une longueur de 175 cm et peser 640 kg

(James et coll, 2007). Les données génétiques, et de marquage et de recapture confirment que les tortues luths présentes dans les eaux du Canada proviennent de plages de nidation des Caraïbes, d'Amérique centrale et du Sud, et de la Floride aux É-U (James et coll. 2007; Goff et coll. 1994). Les espèces se nourrissent principalement d'organismes gélatineux à corps mou tels que des méduses, des salpes et des siphonophores, des proies qui peuplent en abondance et de façon saisonnière les eaux tempérées du plateau et de la pente au large de l'est du Canada. Quelques tortues luths de l'atlantique ouest migrent chaque année vers les eaux canadiennes à la recherche de nourriture (James et coll. 2005). Bien qu'elles peuplent toutes les eaux atlantiques du Canada, les tortues luths se concentrent souvent dans ce que nous pensons être des habitats de recherche de nourriture importants (Figure 2). Les tortues luths peuplent, toute l'année, les eaux atlantiques canadiennes, mais sont en plus grand nombre de juin à octobre.

Résidence probable relative  
Nunto\*— cf. l. rlic; 73

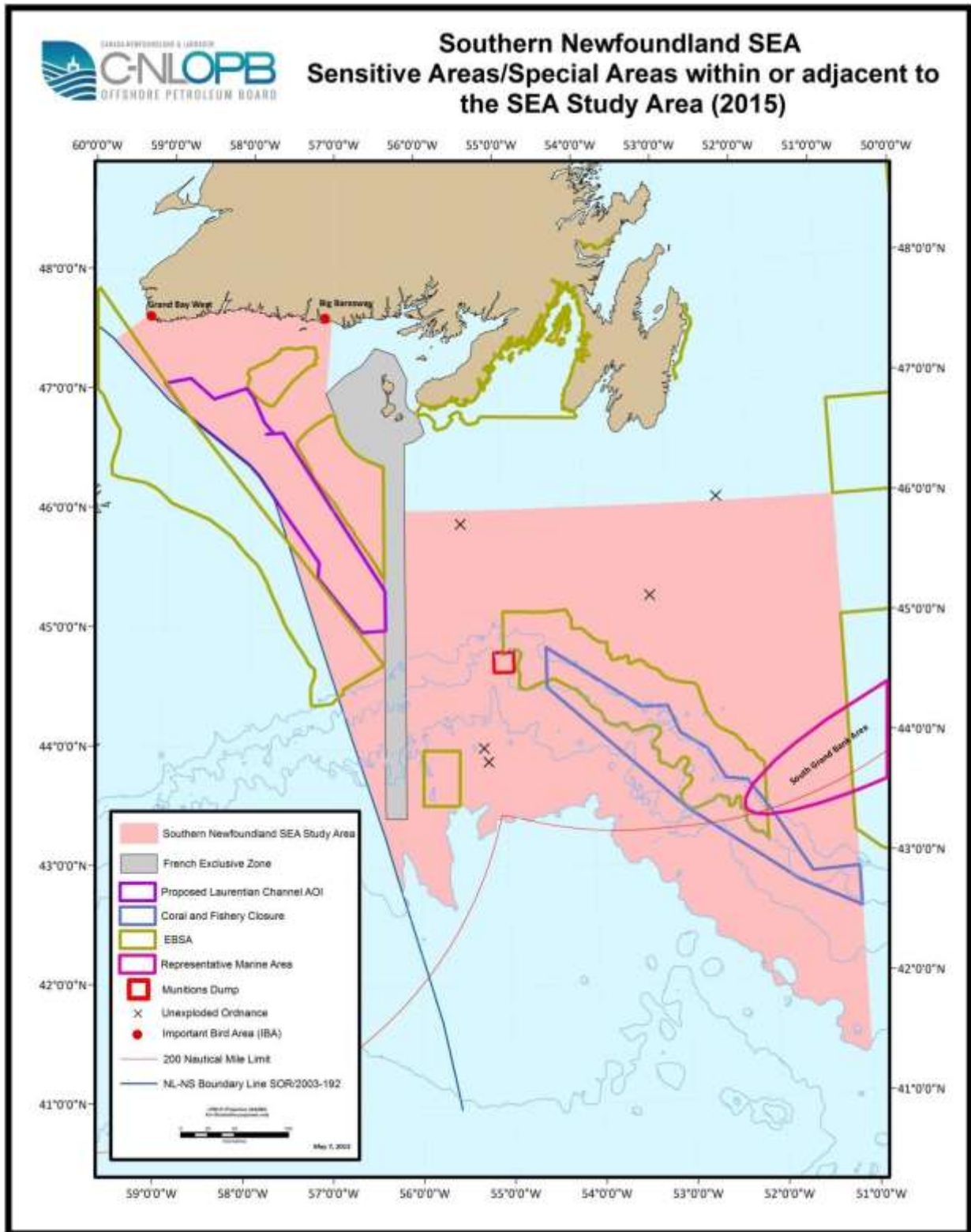


**Figure 2. Zones d'habitat important pour les tortues luths au sein des eaux canadiennes, comme indiqué par télé mesure satellitaire. L'échelle représente la probabilité de résidence regroupée. Les polygones rouges représentent les zones abritant probablement des résidences regroupées 20.4 pour le satellite aH responsable du suivi des tortues luths. L'épaisse ligne grise indique les limites de la zone économique exclusive du Canada atlantique, la fine ligne grise indique 1000 m d'isobathe. Source : M.C. James and I.A. données privées de Jonsen : telles que présentées par MPO 2012. À ne pas citer hors contexte du présent processus de conseil de la zone.**

**Figure 3 — Zones d'habitat important pour les tortues luths, comme indiqué par télémessure satellitaire.**



**Figure 4 - Système d'AMNC de Parcs Canada (16 janvier 2014)**



**Figure 5 — EES du Sud de Terre-Neuve - Zones sensibles/spéciales au sein ou à proximité de la zone d'étude de l'EES. (2015)**